

## **Renseignements pour les facilitateurs scolaires : envoi des devoirs et des tests non surveillés par courrier électronique pour qu'ils soient corrigés électroniquement**

Nous informons les élèves qui ont accès à Internet qu'ils peuvent soumettre électroniquement leurs devoirs s'ils se sont mis d'accord au préalable avec leur tuteur/correcteur et avec le facilitateur des études indépendantes de leur école.

En tant que facilitateur des études indépendantes de l'école, on vous demandera si vous autorisez les élèves à envoyer leurs travaux à leur tuteur/correcteur électroniquement. Envoyer des devoirs électroniquement n'est parfois pas possible dans certaines matières et cela reste à la discrétion du tuteur/correcteur.

Si vous décidez d'autoriser les élèves de votre école à envoyer leurs devoirs électroniquement (avec la permission du tuteur/correcteur), cela permettrait d'accélérer le processus de correction, mais aussi de réduire les frais d'affranchissement que doivent assumer les élèves et les écoles, car tout le matériel de l'Option études indépendantes doit actuellement être envoyé par la poste.

Il y a plusieurs facteurs que nous voulons que vous considériez avant d'autoriser vos élèves à envoyer leurs devoirs électroniquement.

1. Les travaux des élèves doivent être envoyés électroniquement à [distance.learning@gov.mb.ca](mailto:distance.learning@gov.mb.ca). Si les devoirs sont envoyés directement au tuteur/correcteur, ils ne seront pas acceptés, les pièces jointes ne seront pas ouvertes et ils seront renvoyés comme non lus. Exiger que les messages nous soient envoyés en premier nous permet d'ouvrir les pièces jointes et de faire une analyse antivirus à la Section de l'apprentissage à distance, avant de les faire suivre aux tuteurs/correcteurs. Cela nous permet aussi d'indiquer dans notre base de données des dossiers des élèves que les devoirs ont été reçus.
2. Les tuteurs/correcteurs corrigeront les travaux des élèves électroniquement puis les renverront à l'expéditeur d'origine.
3. Parce que le travail corrigé électroniquement sera renvoyé à l'expéditeur d'origine, cela pourrait vouloir dire que l'élève recevra directement son travail, et non l'école. Si vous prévoyez de mettre en œuvre et d'autoriser la soumission électronique des devoirs, vous voudrez peut-être mettre en place une procédure que les élèves devront suivre lorsqu'ils enverront électroniquement leurs devoirs afin de vous assurer que vous aurez toujours accès aux renseignements dont vous avez besoin sur les progrès des élèves.

Le formulaire d'admission et d'inscription de janvier 2009 contiendra une case à cocher afin de permettre aux écoles d'indiquer si elles autorisent l'envoi électronique des devoirs.